



**Extrait du procès-verbal des Délibérations  
de l'Assemblée Générale**

**DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT  
SMDEA**

**Délibération n° 2472**

L'an Deux Mille Vingt et deux et le 28 du mois de Mars, de 18h00 à 21h00, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, en visioconférence., en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

*Nombre de délégués en exercice : 424*

*Nombre de voix des délégués en exercice : 560.59*

*Présents et représentés eau et assainissement : 132*

*Quorum : 186.86  
(crise sanitaire)*

**Nombre de voix recueillies :**

**POUR (compétences eau et assainissement) : 177.15**

**CONTRE (compétences eau et assainissement) : 0**

**ABSTENTION (compétences eau et assainissement) :  
3.50**

**NON VOTANTS : 8.72**

**Objet**

**Désignation d'un Président de séance pour les comptes administratifs**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales,

L'assemblée générale doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

Madame TEQUI, Présidente en exercice, propose que Monsieur Jacques ESCANDE, 7ème vice-président en charge des finances, assure la Présidence de séance durant l'approbation des comptes administratifs 2021.

## APPROUVRE

Jacques ESCANDE

\* \*  
\*

**La Présidente du SMDEA  
Christine TEQUI**

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du .....  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
A Saint Paul de Jarrat, le .....

**La Présidente du SMDEA  
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : .....

Publié ou Notifié le : .....